

DISPOSITIONS ORGANIQUES**Commission consultative des services publics locaux (CCSPL)**

Désignation des membres

EXPOSE DES MOTIFS

La loi du 27 février 2002 relative à la démocratie de proximité impose aux communes la création d'une Commission consultative des services publics locaux (CCSPL) pour l'ensemble des services publics confiés à un tiers par convention de délégation de service public ou exploités en régie dotée de l'autonomie financière. A Ivry, la CCSPL a été créée par délibération du Conseil Municipal en date du 27 février 2003.

Cette commission examine annuellement :

- le rapport du délégataire de service public comportant notamment les comptes retraçant les opérations afférentes à la délégation de service public et une analyse de la qualité de service ; à Ivry, cela concerne les marchés aux comestibles et le chauffage urbain,
- les rapports sur les prix et la qualité du service public de l'eau potable (service géré par le SEDIF¹), sur les services d'assainissement et sur les services de collecte (service géré par le SIAAP²), d'évacuation ou de traitement des ordures ménagères (service géré par le SYCTOM³),
- le bilan d'activités des services exploités en régie dotée de l'autonomie financière, tel que le théâtre d'Ivry Antoine Vitez,
- le rapport établi par le cocontractant d'un contrat de partenariat.

La commission est également consultée pour avis sur :

- tout projet de délégation de service public, avant que le conseil municipal se prononce sur son principe,
- tout projet de création d'une régie dotée de l'autonomie financière, avant la décision portant création de la régie,
- tout projet de partenariat avant que le conseil municipal se prononce sur le principe du recours à un contrat de partenariat.

¹ SEDIF : syndicat des eaux d'Ile de France

² SIAAP : syndicat interdépartemental pour l'assainissement de l'agglomération parisienne

³SYCTOM : syndicat intercommunal de traitement des ordures ménagères

La commission est présidée de droit par le Maire, qui peut en déléguer la présidence (par arrêté).

Elle est composée de membres du conseil municipal et de représentants d'associations locales. Elle peut également, en fonction de l'ordre du jour et sur proposition de son président, inviter à participer à ses travaux avec voix consultative, toute personne dont l'audition lui paraît utile.

Il appartient au conseil municipal de déterminer la composition de la CCSPL. Afin de permettre l'expression pluraliste des élus, la composition de cette commission doit respecter le principe de la représentation proportionnelle.

La désignation des membres du conseil municipal appelés à siéger à la commission se fait à la représentation proportionnelle au plus fort reste.

La désignation des représentants d'associations d'usagers se fait à la majorité absolue aux deux premiers tours et à la majorité relative au troisième.

En application de l'article L. 2121-21 du code général des collectivités territoriales, il peut être procédé à ces désignations par un vote à main levée si le Conseil municipal en décide à l'unanimité. Dans le cas contraire, il sera procédé à un vote à bulletin secret.

Je vous propose par conséquent de :

- déterminer la composition de la Commission consultative des services publics locaux,
- désigner les membres du conseil municipal et les représentants des associations d'usagers qui y siégeront.

DISPOSITIONS ORGANIQUES

Commission consultative des services publics locaux (CCSPL)

Désignation des membres

LE CONSEIL

sur la proposition de son président de séance,

vu le code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L. 2121-21, et L. 1413-1,

vu sa délibération en date du 27 février 2003 relative à la création de la Commission consultative des services publics locaux et à la désignation de ses membres,

vu le procès-verbal d'installation des membres du Conseil municipal en date du 9 mars 2008,

vu le procès-verbal d'installation du Maire et de ses adjoints en date du 15 mars 2008,

considérant qu'il y a lieu, suite au renouvellement du conseil municipal, de déterminer la composition de la CCSPL, dans le respect du principe de la représentation proportionnelle, et de désigner les membres de la commission, à savoir des membres du Conseil municipal et des représentants d'associations d'usagers,

vu les résultats du vote à main levée auquel il a été procédé,

DELIBERE

ARTICLE 1 : FIXE comme suit la composition de la Commission consultative des services publics locaux :

- 6 titulaires et 6 suppléants membres du conseil municipal

(par 44 voix pour et 1 abstention)

ARTICLE 2 : DESIGNNE comme suit les membres du Conseil municipal
membres de la Commission consultative des services publics locaux :
(à l'unanimité)

Titulaires	Suppléants
- Gisèle PERNIN	- Méhadée BERNARD
- Daniel MAYET	- Frédéric CATALAN
- Guillaume MOOG	- Chantal DUCHENE
- Sylvain BARON	- Stéphane PRAT
- Pierre MARTINEZ	- Mehdy BELABBAS
- Bruno CASTELNAU	- Dorian CATHENOZ

ARTICLE 3 : DESIGNNE comme suit les représentants des associations locales
membres de la Commission consultative des services publics locaux :
(par 39 voix pour et 6 abstentions)

Associations	Représentants	
	Titulaires	Suppléants
<i>Confédération du logement et du cadre de vie (CLCV)</i>	- Mme DECK	- Mme PINET
<i>Confédération nationale du logement (CNL)</i>	- M. OINARD	- Mme PASQUIER
<i>Mouvement national de lutte pour l'environnement (MNLE)</i>	- M. NORMAND	- M. VINCENT

RECU EN PREFECTURE
LE
PUBLIE PAR VOIE D'AFFICHAGE
LE 28 MARS 2008